

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2023 à 18 heures

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ISSOUDUN régulièrement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. André LAIGNEL, Maire.

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Maire, M. Dominique ROULLET, Mme Diane ZAMMIT, M. Daniel GUIET, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, M. Éric HERVOUET, Mme Fanny RIES, M. Tony BEN LAHOUCINE, Mme Adelina LAPOUGE, M. Gérard SADOIS adjoints au Maire, M. Daniel BOUTON, M. Didier CHAMPION, Mme Sophie CAZE, Mme Marie-Pierre CLOUX, M. Patrick SOIDET, Mme Marie-Hélène TISSIER, Mme Lucie BARBIER, Mme Carol LE STRAT, Mme Agnès NADOT, Mme Valérie GRABOWSKI, M. Damien ECHARD, M. Guénoé LE NINIVEN, M. Benjamin THEURIER, Mme Mélanie COTTA, Mme Sandrine METZ, M. Régis BONNIN, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. Jacques PERSONNE a donné procuration à M. Guénoé LE NINIVEN,
M. Michel BOUGAULT a donné procuration à Mme Lucie BARBIER,
Mme Isabelle BRUNEAU a donné procuration à Mme Carol LE STRAT,
Mme Deniz YURTSEVER a donné procuration à Mme Fanny RIES,
M. Natan MARAIS a donné procuration à M. Daniel BOUTON.

Absente excusée : Mme Marie Des Neiges CHEZE.

Absent non excusé : M. Christopher ALBARAO.

Nombre de présents	26
Nombre d'absents	2
Nombre de procurations	5
Quorum	17

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h.

Ensuite il désigne Madame Marie-Pierre CLOUX comme secrétaire de séance et présente les procurations (P) suivantes :

M. Jacques PERSONNE a donné procuration à M. Guénoé LE NINIVEN,
M. Michel BOUGAULT a donné procuration à Mme Lucie BARBIER,
Mme Isabelle BRUNEAU a donné procuration à Mme Carol LE STRAT,
Mme Deniz YURTSEVER a donné procuration à Mme Fanny RIES,
M. Natan MARAIS a donné procuration à M. Daniel BOUTON.

M. le Maire demande à l'assemblée, l'approbation du dernier procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le dernier procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023.

Il présente ensuite à l'assemblée l'ordre du jour.

Dossier 1 – Décision Modificative Budgétaire n°3 sur le budget principal 2023 de la ville d'Issoudun

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit adopter une décision modificative n°3 sur le Budget principal 2023 de la Ville d'Issoudun ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses

IMPUTATION					LIBELLE	MONTANT
21	21351		551	7107	Virement de crédits - Travaux maison médicalisé 5 Rue Montélimar	15 000,00 €
21	21351		020	001	Virement de crédits - Travaux maison médicalisé 5 Rue Montélimar	-15 000,00 €
204	20422		020	01	Solde projet de coopération décentralisée à Madagascar - Aquassistance	54 000,00 €
23	2313	133	316	3102	Virement de crédits - Réajustements divers	300 000,00 €
TOTAL DEPENSES						354 000,00 €

Recettes

IMPUTATION					LIBELLE	MONTANT
13	1318		020	01	Solde projet de coopération décentralisée à Madagascar - Aquassistance	54 000,00 €
021	021		01	001	Virement de crédits - Réajustements divers	300 000,00 €
TOTAL RECETTES						354 000,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses

IMPUTATION					LIBELLE	MONTANT
023	023		01	001	Virement de crédits - Réajustements divers	300 000,00 €
TOTAL DEPENSES						300 000,00 €

Recettes

IMPUTATION					LIBELLE	MONTANT
74	74718		01	001	Virement de crédits - Réajustements divers	300 000,00 €
TOTAL RECETTES						300 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 voix pour, Mesdames Lucie BARBIER (P), Sandrine METZ et Monsieur Régis BONNIN s'abstenant, adopte la décision modificative n°3 sur le Budget principal 2023 de la Ville d'Issoudun.

Dossier 2 – Budget primitifs (BP) 2024 (Ville, Eau Potable, Assainissement Collectif, Lotissements, Chauffage urbain)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter les BP 2024 :

Le BP du budget Ville s'équilibre en dépenses et recettes à un montant de 17 639 722 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 voix pour, Mesdames Lucie BARBIER (P), Sandrine METZ et Monsieur Régis BONNIN s'abstenant, adopte le BP du budget Ville 2024.

Le BP du budget annexe Eau potable s'équilibre en dépenses et recettes à un montant de 1 452 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 voix pour, Mesdames Lucie BARBIER (P), Sandrine METZ et Monsieur Régis BONNIN s'abstenant, adopte le BP du budget annexe Eau potable 2024.

Le BP du budget annexe Assainissement Collectif s'équilibre en dépenses et recettes à un montant de 541 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 voix pour, Mesdames Lucie BARBIER (P), Sandrine METZ et Monsieur Régis BONNIN s'abstenant, adopte le BP du budget annexe Assainissement Collectif 2024.

Le BP du budget annexe Lotissements s'équilibre en dépenses et recettes à un montant de 3 935 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 voix pour, Mesdames Lucie BARBIER (P), Sandrine METZ et Monsieur Régis BONNIN s'abstenant, adopte le BP du budget annexe Lotissements 2024.

Le BP du budget annexe Chauffage Urbain s'équilibre en dépenses et recettes à un montant de 960 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 voix pour, Mesdames Lucie BARBIER (P), Sandrine METZ et Monsieur Régis BONNIN s'abstenant, adopte le BP du budget annexe Chauffage Urbain 2024.

Dossier 3 – Attribution de subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser les attributions de subventions 2024 présentées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention 2024
1 Amis de Montmartre	1 800,00 €
2 Amis des Beaux-Arts	1 800,00 €
3 Berry Point de Croix	500,00 €
4 Exceptionnelle - Berry point de croix	200,00 €
5 Bridge Club d'Issoudun	400,00 €
6 Cercle Culturel d'Issoudun	600,00 €
7 Amis du Vieil Issoudun	1 600,00 €
8 Groupe Poétique François Villon	900,00 €
9 La Lucarne	600,00 €
10 Harmonie Issoldunoise	300,00 €
11 La Rabouilleuse	4 000,00 €
12 Club Questions pour un champion (Ass. Issoudun)	250,00 €
13 Amizade	4 000,00 €
14 Issoudun Capital Guitare - festival international	12 700,00 €
15 Tonnerre Productions-subv. Renc. Régiss. Musiques Actuelles	1 100,00 €
16 Collectif liens du Son	1 100,00 €
17 Université du Temps Libre	4 000,00 €
18 Café Soleil	500,00 €
19 Syndicat CGT Section Issoudun (union)	300,00 €
20 Syndicat CFDT Section Issoudun (union)	300,00 €
21 Syndicat FO Section Issoudun (union)	300,00 €
22 Centre Municipal d'Action Sociale d'Issoudun	670 000,00 €
23 Amicale Pensionn. Maisons Retraite ARCH Issoudun	150,00 €
24 Croix Rouge Française - Section d'Issoudun	1 400,00 €
25 Secours Catholique Section Issoudun	400,00 €
26 Association des Donneurs de Sang à Issoudun	900,00 €
27 Exceptionnelle - Dons du sang	840,00 €
28 Secours Populaire Section Issoudun	500,00 €
29 EPIS	500,00 €
30 FNACA - Féd. Nat. Anc. Combattants d'Afrique du Nord	400,00 €
31 ADIRPI Ass. Déportés Internés Résistants Patriotes Indre	150,00 €
32 Souvenir Français	160,00 €
33 Association de pêche la Rippe	500,00 €

34	Société communale des chasseurs d'Issoudun	100,00 €
35	AGRP 36 - (piégeage des nuisibles - ragondins)	100,00 €
36	Club d'Education Canine issoldunois	300,00 €
37	Association Familiale d'Issoudun	200,00 €
38	Alcool Assistance	150,00 €
39	Ligue nationale contre le cancer Section Issoudun	150,00 €
40	Etabliss. Public Coopér. Culturelle Issoudun EPCCI	480 000,00 €
41	Comité Œuvres Sociales du Person. Ville d'Issoudun	45 000,00 €
42	La ligue des droits de l'Homme - Subvention exceptionnelle	600,00 €
43	Office de Tourisme	60 000,00 €
44	Aikido-dojo Issoudun	1 650,00 €
45	Air Modèle Issoudun	1 500,00 €
46	Amicale Pétanque des Terres Rouges	570,00 €
47	Archers du Beffroi	580,00 €
48	Association Cycliste du Bas-Berry	7 700,00 €
49	Avenir Club Issoldunois Hand-Ball	22 500,00 €
50	Boule d'Or (pétanque)	1 200,00 €
51	Boxing Club Issoldunois	1 350,00 €
52	Cercle Amical de Billard français	700,00 €
53	Club Aquatique Issoldunois	1 850,00 €
54	EAI - athlétisme	5 000,00 €
55	Hockey Club Issoldunois	1 000,00 €
56	L'Issoldunoise (gymnastique)	7 000,00 €
57	Judo Club Issoldunois	3 600,00 €
58	Karaté Club Issoldunois	1 900,00 €
59	Le Patin de Glace	2 200,00 €
60	Ping-Pong Club Issoldunois	1 150,00 €
61	Rugby Club Issoldunois	22 000,00 €
62	La Saint-Cyrienne (basket)	3 500,00 €
63	Sports Athlétiques Issoldunois (foot-ball)	16 700,00 €
64	Tennis Club Issoldunois	2 550,00 €
65	Tennis Club Issoldunois - Subvention exceptionnelle	600,00 €
66	Tir Olympique Issoldunois	2 000,00 €
67	Squash Club Issoudun	800,00 €
68	Bacchus Badminton Club	1 000,00 €
69	Assoc. Sportive du Lycée Balzac - d'Alembert	500,00 €
70	Assoc. Sportive du Collège Balzac	250,00 €
71	Assoc. Sportive du Collège Diderot	250,00 €
72	Club Alpin d'escalade	500,00 €
73	Billard Black Ball	350,00 €
74	Les Randonneurs de la Tour Blanche	900,00 €
75	Bulle de plongée	400,00 €
76	Hexagramme - Tai Chi Chuan	300,00 €
77	Triathlon - Issoudun Champagne Berrichonne Triathlon - ICBT	300,00 €
78	A.S.S.M.	1 500,00 €
TOTAL GENERAL		1 415 600,00 €

Sont sortis de la salle du Conseil Municipal et n'ont pas pris part au vote (la présidence de séance ayant été, le cas échéant, assurée par l'adjoint choisi dans l'ordre du tableau et le quorum ayant été vérifié avant chaque vote) :

N°	Ne prend pas part au vote
1	Marie Pierre Cloux
3 et 4	Gérard Sadois
11	Agnès Nadot
13	Didier Champion
14	Gérard Sadois

17	Daniel Guiet et Dominique Roulet
22	André Laignel, Marie Pierre Cloux, Agnès Nadot, Dominique Roulet, Diane Zammit
29	Diane Zammit et Lucie Barbier
34	Valérie Grabowski
40	André Laignel, Tony Ben Lahoucine, Sophie Cazé, Daniel Guiet, Gérard Sadois, Benjamin Theurier, Anne-Elisabeth Le Felic
41	André Laignel, Didier Champion, Patrick Soidet, Mélanie Cotta
42	Daniel Guiet
43	Sophie Cazé, Adelina Lapouge, Anne Elisabeth Le Felic, Daniel Guiet
46	Patrick Soidet
48	Eric Hervouet
71	Marie Hélène Tissier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Subvention N°	Pour	Ne prend pas part au vote	Présidence sur les dossiers
1	30	Marie Pierre Cloux	André Laignel
3 et 4	30	Gérard Sadois	André Laignel
11	30	Agnès Nadot	André Laignel
13	30	Didier Champion	André Laignel
14	30	Gérard Sadois	André Laignel
17	29	Daniel Guiet et Dominique Roulet	André Laignel
22	24	André Laignel, Marie Pierre Cloux, Agnès Nadot, Dominique Roulet, Diane Zammit	Daniel Guiet
29	29	Diane Zammit et Lucie Barbier	André Laignel
34	30	Valérie Grabowski	André Laignel
40	22	André Laignel, Tony Ben Lahoucine, Sophie Cazé, Daniel Guiet, Gérard Sadois, Benjamin Theurier, Anne-Elisabeth Le Felic	Dominique Roulet
41	27	André Laignel, Didier Champion, Patrick Soidet, Mélanie Cotta	Dominique Roulet
42	30	Daniel Guiet	André Laignel
43	27	Sophie Cazé, Adelina Lapouge, Anne Elisabeth Le Felic	André Laignel
46	30	Patrick Soidet	André Laignel
48	30	Eric Hervouet	André Laignel
71	30	Marie Hélène Tissier	André Laignel

Il a été constaté 2 abstentions (Mme Sandrine METZ et M. Régis BONNIN) pour les votes concernant les subventions n°22 et 40, en outre, pas de votes contre.

Le conseil :

- approuve l'attribution des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus, sachant que les autres subventions ont été approuvées à l'unanimité (2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 44, 45, 47, 49, 50 à 70 et 72 à 78)
- dit que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande,
- autorise, Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions 2024.

Dossier 4 – Services eau et assainissement collectifs de la ville - modification de la surtaxe communale eau

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la gestion du budget annexe Eau potable, il est nécessaire de procéder à une modification des tarifs de la surtaxe communale de l'eau potable afin d'investir sur les réseaux d'eau potable (réfection du réseau, mises aux normes du château d'eau d'Avail...).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser une augmentation de la surtaxe communale de l'eau potable de 10 centimes pour chaque tranche de consommation. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'application du barème semestriel suivant pour la surtaxe communale de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Tranche 1	(0 – 60 m ³)	0,32 euro HT / m ³
Tranche 2	(61 – 120 m ³)	0,44 euro HT / m ³
Tranche 3	(121 – 1 000 m ³)	0,56 euro HT / m ³
Tranche 4	Supérieure à 1 000 m ³	0,68 euro HT / m ³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'application du barème ci-dessus pour la surtaxe communale de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dossier 5 – Ressources humaines – Disposition diverses

Dossier 5.1 Recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'année 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents afin d'assurer rapidement le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles pour tout congé (maladie, maternité, vacances, formations...) ou travail à temps partiel, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Et pour faire face à un besoin ponctuel ou saisonnier, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents dans le cadre de remplacements pour 2024.

Dossier 5.2 Versement d'une gratification aux stagiaires de plus de 2 mois pour l'année 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser une gratification de certains stagiaires.

En effet, si la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil, est supérieure à deux mois consécutifs, ou non, les stages ou les périodes de formation en milieu professionnel, font l'objet d'une gratification versée mensuellement, dont le montant est fixé par convention. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la gratification de certains stagiaires effectuant des stages de plus de 2 mois pour l'année 2024 sans avoir le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail.

Dossier 5.3 Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Depuis 2020, les collectivités ont l'obligation de mettre en place un dispositif permettant de recueillir le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou des agissements sexistes. Elles doivent également pouvoir orienter l'agent/victime vers un organisme de soutien et lui faire bénéficier de la protection fonctionnelle.

Le Centre de Gestion de l'Indre a conventionné avec France Victimes 36, ex-ADAVIM afin de renseigner les agents au mieux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion au dispositif de signalement du Centre de Gestion de l'Indre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au dispositif de signalement du Centre de Gestion de l'Indre.

Dossier 5.4 – Modifications du tableau des effectifs 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des effectifs 2024 comme suit :

Cadres d'emplois	Catégorie	Nombre actuel en équivalent Temps Plein	Nombre modifié en ETP
Adjoint administratif à temps complet	C	15	16
Adjoint administratif à temps non complet (50 %)	C	0	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	13	14
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	4	5
Agent de maîtrise principal	C	10	11
Technicien territorial à temps complet	B	7	8
TOTAL		49	55

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la modification du tableau des effectifs 2024.

Dossier 5.5 – Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Conformément à :

- la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale
- l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison d'un contexte économique inflationniste depuis de nombreux mois, il semble naturel de faire bénéficier les agents de la ville d'Issoudun, de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, même si le gouvernement n'a pas prévu les moyens financiers.

Aussi après négociations et accord avec les représentants syndicaux du personnel de la Ville d'Issoudun, il est proposé de fixer le montant de cette prime à 200 € net pour un agent à temps complet et proratisée pour les agents à temps partiel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette prime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de 200 € net pour les agents concernés.

Environnement, Urbanisme, Habitat, Patrimoine, Travaux

Dossier 6 – Opération Programmée d'amélioration de l'habitat – Opération façades et Aide de Solidarité Ecologique

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'OPAH, la Ville d'Issoudun a engagé une opération façades sur son centre-ville pour une durée de cinq ans.

Après avoir signé une convention, achevé leurs travaux, acquitté les factures et reçu l'attestation de conformité du PACT de l'Indre, un dossier est présenté au conseil :

- M. SAINSON Fabrice (façade 13 rue de l'Abreuvoir) peut bénéficier d'une subvention de 4 439 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le versement de cette subvention à l'intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le versement de cette subvention aux conditions précitées.

Dossier 7 – Définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables à Issoudun

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit la création, dans chaque commune française, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, solaire thermique, biogaz, géothermie...). Dans le cadre de ce travail, les communes doivent définir différentes zones propices au développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs énergétiques nationaux nécessaires à la décarbonation (neutralité carbone en 2050, réduire la consommation énergétique des énergies fossiles de 40% en 2030 pour baisser la dépendance énergétique du pays, porter à 33% la part des énergies renouvelables dans notre consommation en 2030, en 2021 la part énergie renouvelables représentait 19%).

La commune d'Issoudun a identifié plusieurs zones de développement :

Zones orientées vers l'énergie éolienne :

- Zone 1 : 922832 m²
Lieux-dits : les Vignes du grand pié pourri ; les Crillats ; Pièce de la route
- Zone 2 : 577602 m²
Lieux-dits : Champs de la croix et les Vignes de Pié Girard
- Zone 3 : 596536 m²
Lieu-dit : Les Plantes lourdout

Zones orientées vers l'énergie photovoltaïque :

- Zone 4 : 49671 m²
Parcelle AR 741
- Zone 5 : 25685 m²
Lieux-dits : Les Chezeaux et Chapitre.

Un dossier d'information sur les objectifs et les zones identifiées a été mis à disposition auprès du public en Mairie d'Issoudun du 6 au 21 novembre 2023 et qu'il n'y a pas eu d'observation du public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les zones précitées d'accélération des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les zones précitées d'accélération des énergies renouvelables.

Dossier 8 – Approbation de Conventions de servitudes entre la ville et ENEDIS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver des conventions de servitudes avec ENEDIS comme suit :

- passage d'un câble en souterrain pour rénovation du réseau électrique sur une longueur d'environ 370 mètres sur un terrain appartenant à la Commune d'Issoudun, cadastré section ZC n°32 « Champ Fort » sur la Commune de Saint Aoustrille (indemnité forfaitaire de 20 €) ;
- passage d'une ligne électrique en aérien pour rénovation du réseau électrique sur une longueur d'environ 40 mètres sur deux terrains appartenant à la Commune d'Issoudun, cadastrés section ZC n°32 « Champ Fort » et section B n° 828 « Le Petit Champ Fort » sur la Commune de Saint Aoustrille (indemnité forfaitaire de 20 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les conventions précitées.

Dossier 9 – Aide communale en faveur de la lutte contre le frelon asiatique

Dans le cadre de son « plan ruches », la Ville d'Issoudun a décidé de participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques par des particuliers :

- Mme BOUAROUR Leila demeurant 18 rue des Champs ;
- M. PLISKA Richard demeurant 29 rue de l'Orme Verdat ;
- Mme FORGENEUVÉ Liliane demeurant 4 rue de l'Artillerie à Avail ;
- M. REBEIX Jean-Philippe demeurant 10 chemin de Barmont ;
- Mme DROUOT Florence demeurant 72 rue Grande Saint-Paterne ;

ont déposé un dossier et remplissent les conditions pour obtenir cette aide d'un montant de 50 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette aide de 50 € aux bénéficiaires précités qui réunissent les conditions requises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le versement de l'aide de 50€ aux bénéficiaires précités.

Services Publics à la Population (culture, sport, jeunesse, santé, solidarité, sécurité)

Dossier 10 – Musée de l'Hospice Saint-Roch – Acceptation de don d'œuvres

Dossier 10.1 - Don de M. Antoine de Bary

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le don d'œuvres constitué de 26 dyptiques des séries « Trésor d'Afrique » et l'Or d'Afrique » réalisées par M. Antoine de BARY en 2006. De plus, l'artiste fait don de 2 livres : « Québec Saint-Hilaire de Dorset nord 1 » et « Mali-Bamako-Sud 1 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le don d'œuvres précité pour enrichir les collections du musée de l'Hospice Saint Roch.

Dossier 10.2 - Don du père Philippe SEVEAU

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le don d'une œuvre par le père Philippe SEVEAU constitué d'une plaque de cuivre repoussé sur bois de L. SAI réalisé en 1981 (Papouasie – Nouvelle – Guinée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le don de cette œuvre afin d'enrichir les collections du musée de l'Hospice Saint Roch.

Dossier 10.3 - Don du Comité Pierre Wemaëre

Suite à l'exposition Pierre Wemaëre, Vibrations de la nature, présentée au Musée de l'Hospice Saint-Roch du 3 juin au 4 septembre 2022. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le don d'œuvres constitué de 13 œuvres : 1 peinture, 11 dessins, 1 livre de bibliophilie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le don de ces œuvres afin d'enrichir les collections du musée de l'Hospice Saint Roch.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et les services municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h16.

Le présent procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Issoudun du 14 décembre 2023, établi conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie le 21 décembre 2023.

La Secrétaire

Marie-Pierre CLOUX



L'adjoint au Maire

Dominique ROULLET



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
14 décembre 2023 – 18 H 00

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023

Finances et Budget

Dossier 1 - Décision modificative budgétaire n° 3 du budget principal 2023

Dossier 2 – Budget primitifs (BP) 2024 (Ville, Eau Potable, Assainissement Collectif, Lotissements, Chauffage urbain)

Dossier 3 – Attribution de subventions aux associations 2024

Dossier 4 – Services eau et assainissement collectifs de la ville - modification de la surtaxe communale eau

Dossier 5 – Ressources humaines – Disposition diverses

Environnement, Urbanisme, Habitat, Patrimoine, Travaux

Dossier 6 – Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Opération façades et Aide de Solidarité Ecologique

Dossier 7 – Définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables à Issoudun

Dossier 8 – Approbation de Conventions de servitudes entre la ville et ENEDIS

Dossier 9 – Aide communale en faveur de la lutte contre le frelon asiatique

Services Publics à la Population (culture, sport, jeunesse, santé, solidarité, sécurité)

Dossier 10 – Musée de l'Hospice Saint-Roch – Acceptation de dons d'œuvres

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Décision n°13 : Autorisation de rétrocession d'une concession dans le cimetière d'Issoudun

